



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Direction des ressources humaines

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

DRH
n°0138/22-23/DRH/SH/VM

Reims, le 8 mars 2023

Le recteur de l'académie de Reims

DPE 1

Affaire suivie par : Sophie de Caigny
Téléphone : 03.26.05.69.23

à

DPE 2

Affaire suivie par : Delphine Dom
Téléphone : 03.26.05.69.20

Destinataires in fine

DPE 3

Affaire suivie par : Estelle DHAP
Téléphone : 03.26.05.20.26

Mél : ce.dpe@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims cedex

accueil du public

du lundi au vendredi

8h30-12h30 | 13h30-17h

Objet : Mouvement intra-académique 2023 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – enseignement public.

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (B.O.E.N. spécial n°6 du 28 octobre 2021).

Arrêté rectoral du 7 mars 2023

Lignes directrices de gestion académiques pour la mobilité des personnels

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public pour la rentrée 2023.

1) Les principes et objectifs

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de ce mouvement intra-académique doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale. Un des enjeux de ce processus de mobilité est donc d'atteindre cet objectif de couverture complète des besoins en ressources humaines, en conduisant une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des participants.

L'intégralité des orientations générales en matière de mobilité se trouve dans les lignes directrices de gestion ministérielle et académique, téléchargeables sur le site www.ac-reims.fr (rubrique « Personnel »).

Ces lignes directrices de gestion confirment les principes et objectifs auxquels l'académie de Reims est particulièrement attachée :

- La diversification de parcours professionnels ;
- L'accompagnement des agents dans leur projet de mobilité ;
- La garantie d'un traitement équitable des candidatures, avec des règles de classement transparentes liées à un barème ;
- Le respect des priorités de mutation définies par la loi et le règlement.

Dans le respect des objectifs ainsi fixés, les services de gestion seront toujours très attentifs quant aux situations liées aux priorités légales : rapprochement de conjoint, handicap, affectation en éducation prioritaire, mesure de carte scolaire. Une attention particulière sera également portée aux agents concernés par les bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel.

2) L'accompagnement des personnels participant au mouvement

La circulaire académique s'accompagne d'un livret dans lequel les personnels peuvent trouver le calendrier et toutes les informations utiles pour leur participation. Je vous invite à le lire très attentivement. La synthèse des critères de classement (barème académique) se trouve en annexe 1 du livret.

L'ensemble des documents nécessaires est sur la page dédiée du site académique www.ac-reims.fr, rubrique « personnel » > « mouvement intra-académique 2023 » > « personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues ».


La **saisie des vœux** devra être enregistrée **du 16 mars 2023 au 30 mars 2023**.

Afin d'accompagner au mieux tous les participants à cette phase du mouvement, les personnels peuvent poser leurs questions à l'adresse électronique mvt2023@ac-reims.fr ou contacter directement leur gestionnaire RH (Cf. coordonnées pages 4 et 5 du livret).

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service ainsi qu'à ceux qui seraient absents (agents en congé de maladie, en congé de formation, aux personnels rattachés dans votre établissement...).

Les services DPE1-2-3 sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,



Sandrine Connan



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour attribution :

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Madame la doyenne des IA-IPR
Monsieur le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs adjoints à l'IA-DASEN en charge du 1^{er} degré
Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation
Madame la directrice de la délégation régionale ONISEP Champagne-Ardenne
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Pour information :

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

Monsieur le chef de la direction des systèmes d'information

Madame la cheffe du département applications métiers Division des Systèmes d'Information du Grand Est